

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 329/22

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE WALDECK ROUSSEAU ET RUE DU GARDE CHASSE

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2° et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- **CONSIDERANT** la demande faite par le Comité des Fêtes Lilasien domicilié 96, rue de Paris aux Lilas pour l'organisation d'une brocante rue du garde chasse, avenue Waldeck Rousseau, ainsi qu'au marché couvert des Lilas (quai de déchargement) **le samedi 22 octobre 2022 (déballage à partir de 5h30)**,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de barrer les rues et avenues ci-dessous énoncées,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNER :

LE VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 A PARTIR DE 18h JUSQU'AU SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 à 21H00.

Dans les rues et avenues suivantes :

- Interdiction de stationner **à partir de 18h le VENDREDI 21 OCTOBRE 2022** dans les deux sens rue du Garde-Chasse (entre la rue de Paris et rue du 14 juillet).
 - Interdiction de stationner **à partir de 18h VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 côté pair rue du Garde-Chasse** (entre la rue de Paris à la place Charles de Gaulle).
 - interdiction de stationner **à partir de 18h le VENDREDI 21 OCTOBRE 2022** avenue Waldeck Rousseau (entre la rue de Paris et la Place Charles de Gaulle).
- Les stationnements seront interdits et réservés au Comité des Fêtes Lilasien et seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION :

- **LE SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 de 5H à 21h**
- **Fermeture Total à la circulation et au stationnement rue du Garde de Chasse (entre la rue de Paris et la Place Charles de Gaulle).**
- **Fermeture Total à la circulation et au stationnement avenue Waldeck Rousseau (entre la Rue de Paris et la Place Charles De Gaulle).**

Les stationnements seront interdits et réservés au Comité des Fêtes Lilasien et seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

DEVIATION DE LA CIRCULATION : le samedi 22 octobre 2022 de 5h à 21h

- Déviation par la rue Bernard et la rue Paul de Kock.

ARTICLE 2 : La mise en place et le maintien de la signalisation provisoire seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 06 octobre 2022

*Le maire adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,*

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois



Publié le : **17 OCT. 2022**